

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20251020

Objet : Portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-21,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 20200704DEL1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer aux directeurs et chefs de service de l'administration communale la signature des actes courants dans la relation avec les fournisseurs de la commune,

CONSIDERANT que le logiciel de gestion financière de la commune permet d'affecter à chaque service ou direction des lignes de crédits spécifiques au sein du budget communal,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est accordée aux directeurs et chefs de service de la Direction des Sports et de la Vie Associative à l'effet de signer, conformément aux crédits affectés, les actes et décisions de la manière suivante :

- Pour le service des équipements sportifs et associatifs

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf pour les procédures adaptées avec publicité ou les procédures de mise en concurrence formalisée	Patrice COCHE – Responsable patrimoine sportif et associatif	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	Patrice COCHE – Responsable patrimoine sportif et associatif	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Suspension du délai de paiement	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services

- Pour le service coordination de la relation aux associations :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Suspension du délai de paiement	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services

- Pour le Service Centre nautique :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Amandine GUY – Responsable du centre nautique	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	Amandine GUY – Responsable du centre nautique	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Suspension du délai de paiement	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services

- Pour le service des animations sportives (pour les lignes budgétaires relevant du service animation sportive au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative) :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	Sophie BONICALZI-HERRERO Cheffe du service animations sportives	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	Sophie BONICALZI-HERRERO Cheffe du service animations sportives	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services
Suspension du délai de paiement	Christine GAUDILLIERE - Directrice des Sports et de la Vie Associative	Hervé JACTIN – Directeur Adjoint des Sports et de la Vie Associative	Pierre-Henri CHAPT – Directeur Général Adjoint des Services

Article 2 : lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : l'arrêté FIN_AR20230111 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,